

**VILLE DE DISRAELI
M.R.C. DES APPALACHES**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Disraeli tenue au lieu des séances, le 9 juin 2025 à 19 h 00 heures, conformément aux dispositions de la Loi sur les cités & villes de la province de Québec.

Sont présents à cette séance :....

Siège #1 - Daniel Roy

Siège #2 - Germain Martin

Siège #3 - Alain Daigle

Siège #5 - Claude Jolicoeur

Siège #6 - Jean-François Marois

Est/sont absents à cette séance :....

Siège #4 - Martial Matteau

Formant quorum sous la présidence de M. Charles Audet, maire. Mme Kim Côté, directrice générale et greffière, est également présente.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président à 19 h 00.

06-2025-136

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE,

II EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS MAROIS
ET RÉSOLU

QUE soit adopté l'ordre du jour tel que proposé.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 12 mai 2025
- 4 - RAPPORTS DES MEMBRES DU CONSEIL
- 5 - CORRESPONDANCE
- 6 - TRÉSORERIE
 - 6.1 - Comptes
- 7 - RAPPORTS DES COMITÉS / DÉPÔT DIVERS DOCUMENTS
 - 7.1 - Rapport mensuel des permis du Service d'urbanisme
- 8 - RÉGLEMENTATION
 - 8.1 - Avis de motion et dépôt du premier projet de règlement # 730 « Règlement amendant le règlement # 641 relatif au zonage »
 - 8.2 - Adoption du premier projet de règlement # 730 « Règlement amendant le règlement # 641 relatif au zonage »
- 9 - AFFAIRES NOUVELLES
 - 9.1 - Administration générale et finances
 - 9.1.1 - Autorisation de paiement pour le remboursement de taxes pour la Roseraie
 - 9.1.2 - Embauche de Zack Martin à titre de journalier aréna - Service loisirs et culture

- 9.1.3 - Avis d'intérêt au programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique Éco Énergie 360 de la Fédération québécoise des municipalités
- 9.1.4 - Modification du terme de remboursement du Règlement d'emprunt numéro 729 concernant les travaux de vidange complète des étangs 1 et 4 de la station d'épuration
- 9.2 - Sécurité publique
 - 9.2.1 - Entente intermunicipale en matière d'entraide lors d'un incendie
- 9.3 - Transport
- 9.4 - Hygiène du milieu et logement social
 - 9.4.1 - Réparation du toit de l'usine des eaux usées
 - 9.4.2 - Mandat à Pluritec : présence à la rencontre du lieu d'enfouissement sanitaire
- 9.5 - Loisirs, culture et vie communautaire
 - 9.5.1 - Tarification du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
- 9.6 - Urbanisme et revitalisation
 - 9.6.1 - Cession de l'immeuble ainsi que fermeture et retrait du domaine public
 - 9.6.2 - Droit de préemption
 - 9.6.3 - Octroi d'une servitude de passage
- 10 - POINT D'INFORMATION
- 11 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 12 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

06-2025-137

3.1 - Séance ordinaire du 12 mai 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. ALAIN DAIGLE
ET RÉSOLU

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2025 tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

4 - RAPPORTS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les conseillers font état de leurs dossiers respectifs.

5 - CORRESPONDANCE

La directrice générale et greffière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 12 mai 2025.

- Aucune correspondance autre que ce qui se retrouve dans les résolutions.

6 - TRÉSORERIE

06-2025-138

6.1 - Comptes

La directrice générale et greffière fait la lecture des comptes de 1 500 \$ taxes incluses et plus.

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte du registre cumulatif des achats détaillé pour la période du mois de mai 2025 au montant de 457 854.56 \$;

EN CONSÉQUENCE,

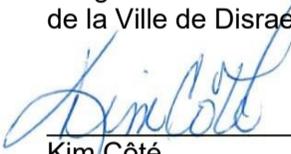
IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE JOLICOEUR
ET RÉSOLU

QUE soit approuvé le paiement des comptes du registre cumulatif des achats détaillés pour la période du mois de mai 2025, qui totalise 457 854.56 \$;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, Kim Côté, directrice générale et greffière, certifie que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette séance de la Ville de Disraeli.



Kim Côté
Directrice générale et greffière

7 - RAPPORTS DES COMITÉS / DÉPÔT DIVERS DOCUMENTS

7.1 - Rapport mensuel des permis du Service d'urbanisme

Monsieur Daniel Roy dépose le rapport des permis du service d'urbanisme pour le mois de mai 2025 et énonce quelques statistiques sur le nombre de permis émis et la valeur des travaux.

8 - RÉGLEMENTATION

06-2025-139

8.1 - Avis de motion et dépôt du premier projet de règlement # 730 « Règlement amendant le règlement # 641 relatif au zonage »

M. Alain Daigle, conseiller, donne avis de motion qu'il sera adopté à cette même séance, le projet de règlement numéro 730 amendant le règlement numéro 641 relatif au zonage.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante par Mme Kim Côté.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

06-2025-140

8.2 - Adoption du premier projet de règlement # 730 « Règlement amendant le règlement # 641 relatif au zonage »

CONSIDÉRANT QU'en vertu la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la Ville de Disraeli a le pouvoir d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant le zonage sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QU'il y a des modifications à faire au plan de zonage pour concrétiser de futurs projets ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro 641 dans un souci de concordance;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion pour le présent projet de règlement a été adopté lors de la séance tenante;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS MAROIS
ET RÉSOLU

QUE soit adopté le premier projet de règlement numéro 730 amendant le règlement numéro 641 relatif au zonage.

QUE soit tenue une assemblée de consultation publique sur le projet de règlement le 14 juillet à 18 h 30 au Cabaret des arts de Disraeli.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

9 - AFFAIRES NOUVELLES

9.1 - Administration générale et finances

06-2025-141

9.1.1 - Autorisation de paiement pour le remboursement de taxes pour la Roseraie

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli a adopté le règlement numéro 509 en 2008, accordant un crédit de taxes foncières de 100%;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est valide pour une période de 25 ans;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'applique sur l'ensemble immobilier de la Roseraie, 946 St-Antoine, Disraeli;

CONSIDÉRANT QU'à chaque année, la Roseraie paye la valeur totale du compte de taxes émis par la ville et que la Ville de Disraeli émet un chèque de remboursement par la suite;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. GERMAIN MARTIN
ET RÉSOLU

QUE soit autorisé le paiement pour le remboursement de taxes foncières au montant de 20 722.01\$ auprès de la Roseraie.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

06-2025-142

9.1.2 - Embauche de Zack Martin à titre de journalier aréna - Service loisirs et culture

Le conseiller M. Germain Martin se retire puisqu'il a un lien de parenté avec cet employé. Il s'abstient donc de participer à la délibération et de voter.

CONSIDÉRANT QUE M. Steve Labrecque a quitté son poste de journalier au Service des travaux publics de la Ville de Disraeli et que M. Mario Lemieux a été embauché à titre de journalier au Service des travaux publics pour le remplacer le 12 mai 2025;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler le poste de journalier aréna et loisirs et que le processus d'affichage a été d'une durée de 5 jours ouvrables, à l'interne, et ce selon les critères de la convention;

CONSIDÉRANT QUE M. Zack Martin, déjà à l'emploi de la Ville de Disraeli au poste temporaire de journalier au service des loisirs et culture depuis le 30 janvier 2024, a soumis sa candidature afin d'occuper le poste vacant;

CONSIDÉRANT QUE M. Zack Martin possède les compétences et les habiletés à exercer ces fonctions;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. ALAIN DAIGLE
ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil engagent M. Zack Martin à titre de journalier au service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire en voie de permanence à compter du 18 mai 2025;

QUE M. Zack Martin aura une période de probation de six (6) mois;

QUE le salaire sera celui de l'échelon numéro quatre (4) pour le poste de journalier aréna et loisirs et qu'il conservera son ancienneté, tel que prévu à la convention collective;

QUE les autres conditions de travail soient celles que l'on retrouve dans l'entente de travail des employés municipaux selon leur convention collective.

ADOPTÉE à la majorité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

Le conseiller M. Germain Martin réintègre la séance.

06-2025-143

9.1.3 - Avis d'intérêt au programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique Éco Énergie 360 de la Fédération québécoise des municipalités

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a lancé Éco Énergie 360, soit un programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique d'actifs municipaux;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre du programme d'Éco Énergie 360, la FQM offre aux organisations municipales des services clé en main et un financement afin de faciliter et d'accélérer la mise en place de mesures d'efficacité énergétique et de décarbonation de leurs actifs municipaux admissibles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli a pris connaissance du programme Éco Énergie 360;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli désire manifester son intérêt au programme Éco Énergie 360;

CONSIDÉRANT QUE, pour évaluer le potentiel de rénovation écoénergétique des actifs municipaux dans le cadre du programme Éco Énergie 360, des renseignements à l'égard de ces actifs doivent être colligés et analysés par la FQM et tout fournisseur désigné ou partenaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli comprend que seront signées ultérieurement les ententes requises avec la FQM pour l'exécution d'un Projet selon les paramètres du programme Éco Énergie 360 conformément aux diverses dispositions légales applicables, le cas échéant;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. ALAIN DAIGLE
ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville de Disraeli déclare son intérêt au programme Éco Énergie 360;

QUE la Ville de Disraeli autorise la direction générale à :

- signer l'Autorisation de collecte de données se trouvant en annexe de la présente résolution et remplir toutes les formalités afin d'y donner effet;
- effectuer toutes les démarches et interventions nécessaires et signer tous documents afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

06-2025-144

9.1.4 - Modification du terme de remboursement du Règlement d'emprunt numéro 729 concernant les travaux de vidange complète des étangs 1 et 4 de la station d'épuration

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Ville de Disraeli a adopté le Règlement d'emprunt numéro 729, décrétant des dépenses de 1 460 000 \$ et un emprunt du même montant pour les travaux de vidange complète des étangs 1 et 4 de la station d'épuration;

CONSIDÉRANT QUE l'Article 4 dudit Règlement numéro 729 prévoit que l'emprunt sera contracté sur une période de 20 ans;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), dans le cadre de l'approbation du Règlement d'emprunt numéro 729, a indiqué que le terme de remboursement de 20 ans pour des travaux d'entretien de boues est jugé trop long;

CONSIDÉRANT QUE le MAMH a demandé à la Ville de Disraeli de réduire le terme de remboursement de 20 ans à 15 ans afin d'obtenir l'approbation ministérielle nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Ville de Disraeli souhaite donner suite à cette demande du MAMH afin d'assurer l'approbation du Règlement d'emprunt et la réalisation des travaux essentiels;

CONSIDÉRANT QUE la charge fiscale découlant de cette réduction de terme demeure raisonnable pour les citoyens;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE JOLICOEUR
ET RÉSOLU

QUE l'article 4 du Règlement numéro 729 soit modifié afin que le terme de l'emprunt y soit réduit de vingt (20) ans à quinze (15) ans, se lisant désormais comme suit :

ARTICLE 4 (modifié)

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 460 000 \$ sur une période de quinze (15) ans.

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution et à la modification du Règlement d'emprunt numéro 729;

QUE cette modification soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour approbation, conformément à la loi.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

9.2 - Sécurité publique

06-2025-145

9.2.1 - Entente intermunicipale en matière d'entraide lors d'un incendie

CONSIDÉRANT l'entente à intervenir entre la Ville de Disraeli et la MRC des Appalaches en matière d'entraide-incendie;

CONSIDÉRANT le complément (addenda) à cette entente qui sera proposé par le service incendie de la Ville de Disraeli aux municipalités qu'il dessert;

CONSIDÉRANT QUE le terme « Municipalités A » employé dans la présente entente réfère aux municipalités qui opèrent un service de sécurité incendie et que le terme « Municipalités B » réfère aux municipalités desservies par un service incendie par entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE la présente entente vise à permettre à chaque Municipalité A participante de prêter ou demander assistance à l'appel initial ou en renfort, à une autre Municipalité A participante pour le combat des incendies sur son territoire ou sur le territoire d'une Municipalité B qu'elle dessert, et ce, aux conditions prévues à la présente;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités faisant partie de la présente entente souhaitent encadrer la mise en œuvre des ententes d'assistance en matière d'incendie en prévoyant notamment comment seront remboursées les dépenses relatives à une demande d'assistance et en définissant les principes de fonctionnement des demandes d'assistance;

CONSIDÉRANT QUE la MRC prévoit adopter pour l'ensemble de son territoire un schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2025-2035, d'ici la fin de l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE la MRC, intervenante à la présente, est responsable de l'application dudit schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2025-2035 et de sa révision à venir;

CONSIDÉRANT QUE des ententes intermunicipales de desserte spécifiques entre certains territoires existent déjà et que celles-ci ont préséance sur la présente;

CONSIDÉRANT QUE la présente entente inclut des protocoles de déploiement prévu au schéma de couverture de risques en sécurité incendie afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS MAROIS
ET RÉSOLU

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Disraeli l'entente à intervenir avec la MRC des Appalaches ainsi que le complément (addenda) d'entente avec les partenaires des « Municipalités A » du secteur sud de la MRC des Appalaches.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

9.3 - Transport

9.4 - Hygiène du milieu et logement social

06-2025-146

9.4.1 - Réparation du toit de l'usine des eaux usées

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire des rénovations et réparations à l'usine d'épuration des eaux, tel que stipulé dans la programmation de la TECQ;

CONSIDÉRANT QUE le toit plat de l'usine des eaux usées est d'origine et présente d'importants signes de détérioration;

CONSIDÉRANT QUE des infiltrations d'eau ont été constatées au printemps, notamment par les joints du toit et des murs, ce qui pourrait causer des dommages électriques majeurs et représenter un risque pour les installations;

CONSIDÉRANT QUE la réparation complète du toit par un remplacement est jugée nécessaire et urgente afin d'assurer la sécurité et le bon fonctionnement des infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT QUE trois estimations de coûts ont été demandées, soit à Toiture Lajoie 2000 inc., Toitures Jules Chabot Inc. et Toitures Industrie Pro;

CONSIDÉRANT QUE les fonds nécessaires pour cette dépense seront puisés à même les surplus non affectés de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. ALAIN DAIGLE
ET RÉSOLU

QUE le contrat pour la réparation du toit plat de l'usine des eaux usées soit octroyé à Toitures Industrie Pro pour un montant de 37 350.00\$ \$ plus taxes;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer tous les documents nécessaires à la réalisation des travaux.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

06-2025-147

9.4.2 - Mandat à Pluritec : présence à la rencontre du lieu d'enfouissement sanitaire

CONSIDÉRANT QU'une rencontre avec les municipalités participantes du Lieu d'enfouissement sanitaire (L.E.S.) est prévue afin de connaître l'ensemble des travaux à réaliser afin d'obtenir l'attestation post-fermeture requise par le Ministère de l'Environnement;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que le directeur et l'ingénieur chargé de projet, de la firme Pluritec soient mandatés pour la présentation aux représentants des municipalités partenaires;

CONSIDÉRANT QUE les tarifs horaires sont les suivants: pour le directeur, M. Marc Gardner, le tarif s'élève à 195\$, tandis qu'un taux de 124\$ est requis pour la présence de l'ingénieur, M. Raphaël Champagne;

CONSIDÉRANT QUE le montant de ces honoraires sera assumé par le budget 2025 du lieu d'enfouissement sanitaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS MAROIS
ET RÉSOLU

QUE soit confirmé aux représentants de Pluritec que leur présence sera requise lors de la tenue de la réunion d'information à laquelle assisteront les représentants des municipalités partenaires au lieu d'enfouissement sanitaire, selon les coûts précités.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

9.5 - Loisirs, culture et vie communautaire

06-2025-148

9.5.1 - Tarification du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

CONSIDÉRANT QUE le service a déposé un tableau de tarification aux membres du conseil applicable du 1er septembre 2025 au 31 août 2026;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajuster les prix des activités et locations chaque année;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. GERMAIN MARTIN
ET RÉSOLU

QUE soient adoptées les modifications de tarifs du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, tel que présenté dans le tableau de tarification présenté par le service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

9.6 - Urbanisme et revitalisation

06-2025-149

9.6.1 - Cession de l'immeuble ainsi que fermeture et retrait du domaine public

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de l'immeuble situé au 135, rue St-Jean, Andrée Giroux désire régulariser l'empiètement de sa propriété sur le domaine public;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de régulariser la situation en permettant la vente d'une superficie de terrain requise pour cet immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli est disposée à fermer et retirer du domaine public ladite parcelle afin de permettre la régularisation de l'empiètement sur le domaine public pour l'immeuble;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE JOLICOEUR
ET RÉSOLU

QUE soit autorisée la vente d'une partie du lot numéro 6638342 d'une superficie de 49.2 m², afin de régulariser la situation d'empiètement au 135, rue St-Jean;

QUE la Ville de Disraeli ferme comme voie publique, une partie de la rue St-Jean se décrivant comme suit : Une lisière de terrain étant l'assiette de la rue St-Jean, située sur le territoire de la Ville de Disraeli, province de Québec, G0N 1^E0, connue et désignée comme étant une partie du lot numéro 6 638 342 du cadastre du Québec, dans la circonscription de Thetford, avec les améliorations, circonstances et dépendances conformément à la description technique déposée par l'arpenteur-géomètre Eric Bujold en date du 25 novembre 2024 sous le numéro 11 717;

QUE soit autorisé le Service d'urbanisme à délivrer le permis de lotissement même si le fait de vendre une partie de terrain entraînerait une non-conformité au règlement de lotissement numéro 639;

QUE soit consentie la cession en contrepartie de la charge pour le cessionnaire de payer tous les frais entourant cette vente, l'arpentage et le cadastre ainsi que l'acte de cession et sa publicité;

QUE l'acte de cession à intervenir contienne toutes les clauses usuelles en détail du contrat.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

06-2025-150

9.6.2 - Droit de préemption

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 572.0.2 de la loi des cités et villes du Québec, un droit de préemption peut être imposé et exercé par la Ville de Disraeli afin d'acquérir des immeubles à des fins municipales;

CONSIDÉRANT QUE tel qu'exigé par la loi, la Ville de Disraeli a adopté le règlement numéro 704, lequel est entré en vigueur le 10 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli veut exercer son droit de préemption sur le terrain portant le numéro de lot 5 513 025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL ROY
ET RÉSOLU

QUE soit mandatée la firme Aubert, Bernard et Matteau, notaires, pour entreprendre les procédures pour exercer un droit de préemption sur le terrain portant le numéro de lot 5 513 025.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

06-2025-151

9.6.3 - Octroi d'une servitude de passage

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli est propriétaire du lot numéro 6 574 064 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE M. Houle-Garand a formulé une demande visant l'octroi d'une servitude de passage sur une portion du lot précité, afin d'accéder à la rue Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est jugée raisonnable et ne nuit pas à l'usage actuel ou futur du terrain municipal;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. ALAIN DAIGLE
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Disraeli consente à l'établissement d'une servitude de passage en faveur de M. Houle-Garand sur une portion déterminée du lot 6 574 064 du cadastre du Québec, permettant un accès piétonnier et/ou véhiculaire [à préciser selon le cas] à la rue Saint-Joseph;

QUE cette servitude soit consentie à titre permanent et soit rattachée à l'immeuble dominant appartenant à M. Houle-Garand;

QUE les modalités de cette servitude, incluant les dimensions, l'entretien, l'usage, et les obligations respectives, soient établies dans un acte de servitude notarié et dûment publié au registre foncier;

QUE le directeur général et/ou le maire soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

10 - POINT D'INFORMATION

- Arrivée des cadets
- Station de lavage
- Formulaire piscine
- Consultation publique le 14 juillet à 18h30 avant la prochaine séance

11 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des personnes de l'assistance. La période de questions débute à 19 h 31 et se termine à 19 h 44.

La directrice générale et greffière atteste qu'aucune question n'a été transmise par écrit.

06-2025-152

12 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL ROY
ET RÉSOLU

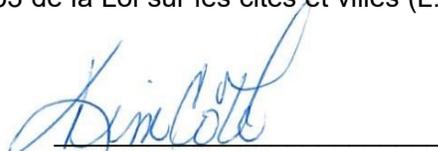
QUE soit levée cette séance à 19 h 44.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

Je, Charles Audet maire, approuve toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le dir.-gén. / greff. de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19).



Charles Audet
Maire



Kim Côté
Directrice générale et greffière